

Le bien être animal est renforcé dans la nouvelle réglementation bio. La priorité est donnée au pâturage pour tous les animaux. Toutefois, pour les jeunes veaux, l'aménagement d'une aire extérieure est possible sous certaines conditions.

À partir de quel âge pâturer ?

Chaque fois que les conditions le permettent, un accès aux pâturages doit être offert aux animaux de manière à permettre une utilisation maximale de ces pâtures.

Les veaux doivent avoir accès au pâturage, sauf lorsque les conditions ne le permettent pas (hiver, sécheresse, état du sol, ...), dès que possible et au plus tard à **6 mois**.

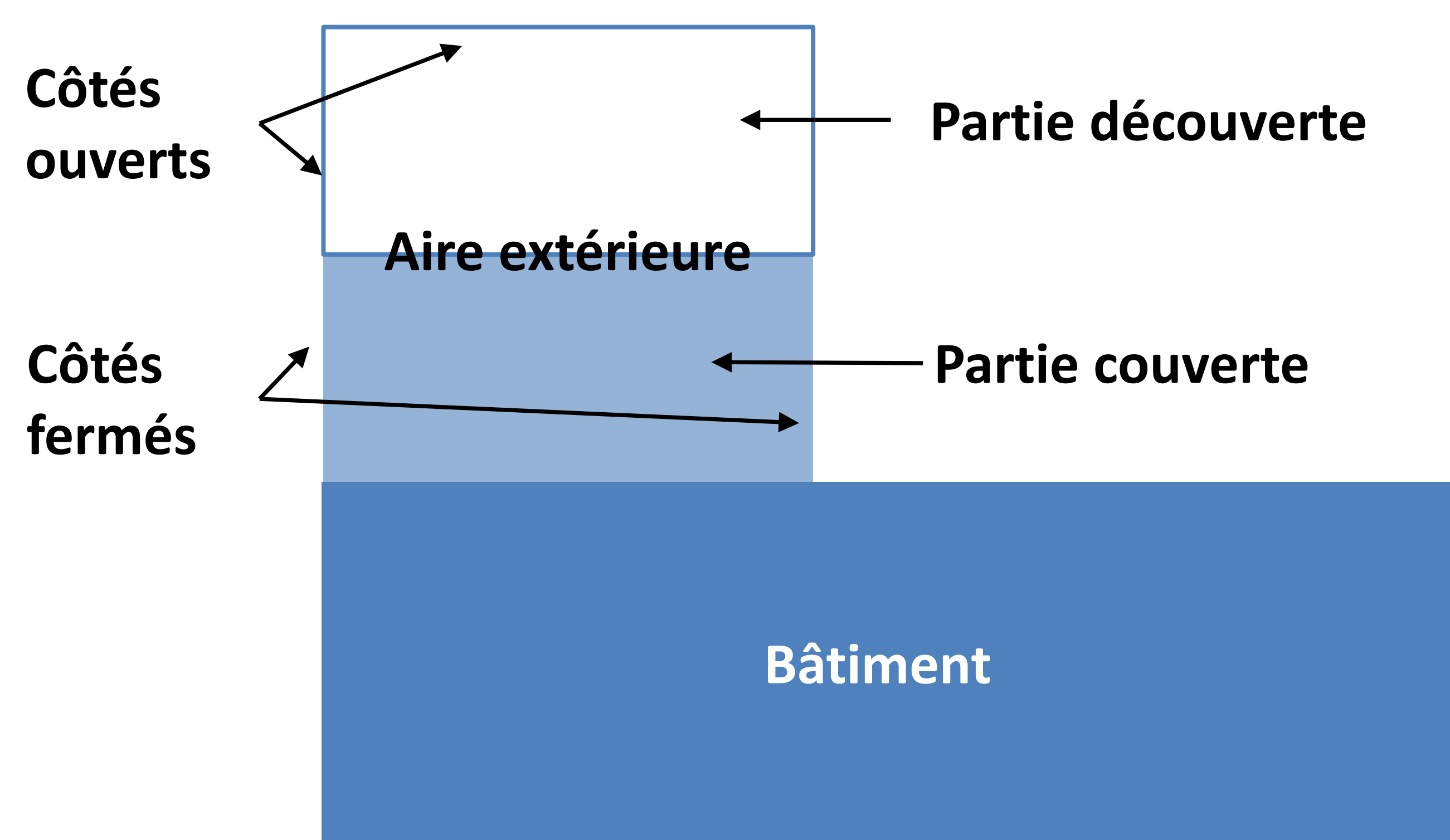
Quelle surface de pâturage ?

Il n'y a pas de surface minimale réglementaire. Toutefois, les prairies doivent proposer un minimum d'herbe pour permettre aux animaux de « brouter »

Aire extérieure : qui suis-je ?

L'aire extérieure peut être partiellement couverte. Elle doit avoir:

- Une découverture (absence de toit) sur minimum 50% de la surface, 5% pour les bâtiments déjà construits
- 3 côtés ouverts sur 50% minimum du périmètre. Un muret ou des barrières sont possibles. Leur hauteur est limitée pour la contention des animaux.



Une aire extérieure pour qui ?

Lorsque les veaux **ne pâturent pas**, ils doivent avoir accès à un espace extérieur dès que possible et au plus tard à l'âge de **6 semaines**.

Il peut être dérogé à cette obligation en période hivernale lorsque les animaux ont accès aux pâturages pendant la période de pacage.

Synthèse des accès au pâturage et aires extérieures en période de pacage

| Âge | Pâturage | Aire extérieure |
|-------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| 0 – 6 semaines | Facultatif | Facultative |
| 6 semaines – 6 mois | Non obligatoire | Obligatoire* |
| > 6 mois | Obligatoire | - |
| Cas particuliers | | |
| Si abattage entre 6 et 8 mois | 30 jours minimum dans leur vie | Obligatoire* |
| Mâles > 1 an | Non obligatoire | Obligatoire * |

* Obligatoire si les animaux n'ont pas accès au pâturage

Surfaces intérieures et surface des aires extérieures

| Poids vif de l'animal | A l'intérieur m ² / animal | Aire extérieure m ² / animal |
|-----------------------|--|---|
| Jusqu'à 100 | 1,5 | 1,1 |
| Jusqu'à 200 | 2,5 | 1,9 |
| Jusqu'à 350 | 4 | 3 |
| Plus de 350 | 5 avec un minimum de 1m ² /100 kg | 3,7 avec un minimum de 0,75m ² /100 kg |